

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE652

présenté par

Mme Decodts, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire, M. Meurin, M. Blairy, M. Beaurain, M. Barthès, M. Bovet,
Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson,
M. Villedieu et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« décret »

supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la version du dispositif proposé dans le projet de loi initial. L'autorisation environnementale doit être délivrée par un décret simple et non un décret en Conseil d'État. Il s'agit par dérogation d'un changement par rapport au droit existant qui prévoit que l'autorisation environnementale est prévue par arrêté préfectoral.